

question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant le mystérieux voyage de M. Ronning au Vietnam du Nord, déplacement au sujet duquel la Chambre n'a reçu aucun renseignement. Le ministre n'est-il pas maintenant en mesure de dire à la Chambre que le gouvernement du Vietnam du Nord accueille avec un froid mépris toute démarche en vue de la paix? En outre, a-t-on signalé au ministre l'opinion du président des États-Unis qui aurait dit à peu près ceci, entre autres choses, lors d'une conférence de presse, samedi: «Je ne puis fournir aucun renseignement qui permettrait de croire que les Nord-Vietnamiens soient disposés à négocier.» A la même occasion, il a laissé entendre, en brossant ce tableau général de la situation, qu'on pouvait s'attendre que les États-Unis accélèrent et intensifient leurs attaques contre le Vietnam du Nord.

Le Canada a-t-il exprimé une opinion à Washington à cet égard? Quelle est l'opinion du Canada à cet égard?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le chef de l'opposition se rend compte qu'il vient de poser toute une série de questions. M. Ronning vient à peine de rentrer à Ottawa. J'ai eu un premier entretien avec lui ce matin. Le premier ministre et moi-même nous entretiendrons encore avec lui aujourd'hui quant aux résultats de sa visite. Pour le moment, je suis sûr qu'il est sage de ne rien dire de plus sur cette étape de nos efforts en ce qui concerne la situation au Vietnam.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'en est-il des questions concernant la déclaration du président indiquant que les États-Unis accéléreront leurs attaques aériennes, navales et terrestres au Vietnam du Nord? Le gouvernement canadien a-t-il communiqué avec les États-Unis, pour exprimer son opinion au sujet de cette tournure des choses?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement canadien a communiqué avec le gouvernement américain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'irez pas beaucoup plus loin.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE REFUS DES DÉBARDEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE TRAVAILLER LE JOUR DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser au ministre du Travail une question

dont je lui ai donné préavis—à temps, j'espère. Vendredi, mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam, a posé au ministre quelques questions au sujet des dix débardeurs de Vancouver qui devaient comparaître devant les tribunaux parce qu'ils n'avaient pas respecté une injonction. Le ministre avait alors dit qu'il examinerait certaines questions concernant cette situation.

Eu égard au fait que dix dirigeants de l'Association internationale des débardeurs de Vancouver ont été condamnés à des amendes de 500 et 400 dollars ou à trois mois de prison, l'honorable représentant est-il prêt à proposer que la modification nécessaire soit apportée à la loi ou au règlement pour éviter que les travailleurs relevant de l'autorité fédérale et qui prennent le congé les jours de fêtes légales reconnues par le Code canadien du travail risquent d'être poursuivis en justice?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je remercie le député de m'avoir prévenu qu'il poserait cette question. Il serait peut-être mieux, en effet, que je la tiennne pour préavis, puisque je ne connais pas les raisons de la décision du juge Verchère, qui s'est occupé de l'affaire. Je ne pense pas m'être beaucoup trompé dans ma prévision de vendredi dernier, lorsque j'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'interprétation, mais de savoir si on avait désobéi à l'ordre de la cour. D'après les renseignements que j'ai reçus en fin de semaine, c'est ce qu'on a fait.

Je pourrais ajouter que les chefs syndicaux ont comparu devant le tribunal et ont déclaré que les injonctions étaient décevantes—cela faisait partie d'une longue déclaration—et qu'afin de se protéger dans ce domaine, ils devaient malheureusement faire preuve de désobéissance civique. Cela, je le répète, relève du tribunal, parce que la loi est toujours la loi et qu'il faut la respecter. Toutefois, je ne veux pas donner de réponse précise à la question du député avant de connaître les raisons de la décision du juge Verchère ni avant de les avoir étudiées en même temps que les débats qui ont eu lieu à la Chambre et à l'autre endroit l'année dernière lors de l'étude du Code du travail.

M. Lewis: Étant donné que l'injonction originale a dû être fondée sur une interprétation de la loi actuelle—c'est ainsi que toute cette histoire a commencé; c'est pour cela que les débardeurs ont comparu devant le tribunal vendredi dernier—le ministre pourrait-il songer à modifier la loi de façon à ce qu'il soit impossible d'obtenir des injonctions de ce genre dans des cas semblables?